

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240119-lmc135359-AR-1-1
Date de télétransmission :	31 janvier 2024
Date de réception :	31 janvier 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	31 janvier 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° SA/2024/0020

de déport concernant M. Jérôme VIAUD, Vice-président dans le domaine du GREEN Deal - Environnement et croissance verte

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le codé général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-11 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale relative à l'élection de la commission permanente et des vice-présidents ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°SA/2021/0738 donnant délégation de fonction à Monsieur Jérôme VIAUD, Vice-président dans le domaine du GREEN Deal – Environnement et croissance verte en date du 7 juillet 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Jérôme VIAUD, en sa qualité de Vice-président délégué dans le domaine du GREEN Deal – Environnement et croissance verte n'exerce aucune compétence et ne pourra prendre part à aucun débat, aucune décision ou aucune délibération, qu'il s'agisse de sa préparation, de son instruction par les agents départementaux, de sa présentation ou de son vote, concernant toute affaire relative à l'association Initiative Terres d'Azur.

ARTICLE 2 :

Lorsqu'une décision concernant un organisme mentionné à l'article 1 est soumise au vote de l'assemblée départementale ou de la commission permanente, Monsieur Jérôme VIAUD s'abstient d'exercer ses compétences ; il ne peut donner aucune instruction aux autres membres du Conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 :

Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et notifié à l'intéressé. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 19 janvier 2024

Charles Ange GINESY